

7620 ans www.gpm-immobilier.com

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX 17690 ANGOULINS SUR-MER TEL 05 46 370 300 contact@gpm-immobilier.com

## ATTESTATION DE SURFACE DE CONSTRUCTION ET D'EMPRISE AU SOL MAXIMALES AUTORISEES - PCMI 9

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que le lot de terrain à bâtir dont la désignation suit :

Commune de : Saint-Jean-de-Liversay département de la Charente Maritime (17)

Lotissement: Plein Horizon

Arrêté du maire : Permis d'aménager n° 017349 22 C0002

**LOT N°: 45** 

CADASTRE: YD 266

SUPERFICIE: 372 m<sup>2</sup>

Bénéficie d'une surface de plancher de construction maximale autorisée de 200 m²

L'acte de vente sera reçu en l'étude de Maître GEORGES HEDELIN

Notaire à Ferrières -119 Rue de la Juillerie

Fait à ANGOULINS

**Le** 07 Juin 2023

NOTA : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire.

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Stéphane MARTEL, Gérant

SAS GARI IMMOBILIER
BP 29 - Avenue des Founteau
17600 ANGOLUMS SUB-ME

SIRET 440 902 278 00017

















......

www.gpm-immobilier.com

## CERTIFICAT D'EQUIPEMENT DU LOTPOUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE – PCMI 10

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX 17690 ANGOULINS-SUR-MER TÉL 05 46 370 300 contact@gpm-immobilier.com

Objet : Certificat d'équipement du lot 45

Pièce nécessaire au dépôt du permis de construire sur le lot 45

Lotissement: Plein Horizon

Commune: Saint-Jean-de-Liversay

Permis d'aménager n° 017349 22 C0002 délivré le 13/09/2022

Lot n° 45

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que les équipements de desserte, réseaux assainissements, eau, électricité et téléphonie (génie civil et déroulage intérieur uniquement), ont été réalisés ainsi que la plateforme de l'ensemble des voies du lotissement susnommé desservant le lot n° 45

Le lot du lotissement n°45 est ainsi desservi en application des dispositions de l'article R 442-18 b) du Code de l'urbanisme.

<u>NOTA</u> : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire déposé sur le lot n° 45

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Stéphane MARTEL, Gérant















